



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-DEC088

Contrat de maintenance informatique de caméras – POINTSYS

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser la maintenance du système de vidéosurveillance des sites Bois Jauni, Corail et Pontreau ;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de trois entreprises et l'analyse des deux offres reçues ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise POINTSYS pour réaliser la maintenance du système de vidéosurveillance des sites Bois Jauni, Corail et Pontreau.

DÉCIDE

Article 1 : D'établir un contrat de maintenance du système des caméras des sites Bois Jauni, Corail et Pontreau avec l'entreprise POINTSYS, 7 bis rue de Verdun, 49 630 Mazé-Milon, N° de SIRET 43182113100023 pour 2 prestations annuelles.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 3 : Le coût pour l'année 2025 est de 600€ HT, TVA en sus au moment de la facturation. Le tarif sera revalorisé à date anniversaire selon les modalités du contrat.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 17/04/2025
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **18 AVR. 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Entre les soussignés :

Pointsys

Société à responsabilité limitée au capital de 7.700 €

Siège Social situé au 7 Bis, rue de Verdun

49630 Mazé-Milon

Prise en la personne de son représentant légal,

Dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « **le Prestataire** »

Et :

La commune d'Ancenis Saint Géréon

PL du Maréchal-Foch,

44150 Ancenis

Prise en la personne de son représentant légal,

Dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **le Client** » :

Table des matières

1 - OBJET DU CONTRAT	2
1.1) Définition de la maintenance :	2
1.2) Maintenance préventive :	2
1.3) Maintenance curative :	2
1.4) Exclusions :	3
1.5) Assistance Informatique (Optionnelle) :	3
2 - SERVICES OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT DE MAINTENANCE	3
2.1) Horaire et contact :	3
2.2) Support téléphonique :	3
2.3) L'intervention sur site :	3
2.4) Déplacements :	4
2.5) Maintenance préventive sur site :	4
2.9) Rapport :	4
3 - REGLES PARTICULIERES	4
4 - INSTALLATION	4
5- ACCES AU MATERIEL	4
6 - DUREE ET DENONCIATION	5
7-METHODES DE FACTURATION DU CONTRAT	5
7.1) Détermination du tarif :	5
7.2) Modalités de facturation :	5
7.3) Condition de paiement :	5
7.4) Indice SYNTEC :	5
8-PENALITES	6
8.1) Pénalités Prestataire :	6
8.2) Pénalités Client :	6
9- RESPONSABILITE	6
10- DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET CONFIDENTIALITE	7
11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION	7
ANNEXE -1- LISTE DU MATERIEL COUVERT PAR LE CONTRAT	8
ANNEXE -2- ASSISTANCE	9
Prestations avec un décompte au temps réellement passé :	9
ANNEXE -3- DEPLACEMENTS	10

Le présent contrat est constitué d'un document principal et de ses annexes :

ANNEXE - 1 – Liste du matériel
ANNEXE - 2 – Assistance
ANNEXE - 3 – Déplacements

Préalablement à la conclusion du présent Contrat, le Client a pu vérifier l'adéquation à ses besoins des Services fournis par le Prestataire dans le cadre de ce Contrat, et a pu recueillir auprès du Prestataire toutes les informations, précisions et conseils qui lui étaient nécessaires pour s'engager en toute connaissance de cause.

1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités des interventions effectuées par le Prestataire pour le compte du Client. Il permet au Client de bénéficier d'un service de maintenance vidéosurveillance, visant à assurer le bon fonctionnement et la pérennité de ses équipements de vidéosurveillance.

1.1) Définition de la maintenance :

La maintenance vidéosurveillance concerne exclusivement l'entretien et la réparation des équipements matériels du Client. Ceci étant uniquement s'il est encore possible de trouver des pièces et des éléments de même type.

La maintenance incluse dans ce contrat se décline en deux catégories :

1.2) Maintenance préventive :

Cette maintenance a pour objectif d'anticiper les éventuelles pannes et dysfonctionnements en réalisant des contrôles réguliers, des mises à jour et des optimisations des équipements. Elle vise à réduire les risques d'incident, à améliorer la durée de vie du matériel et la sécurité des systèmes.

1.3) Maintenance curative :

Elle intervient en cas de panne ou d'anomalie constatée sur les équipements de vidéosurveillance. Son but est d'identifier l'origine du problème et d'apporter une solution rapide pour rétablir le bon fonctionnement du matériel.

1.4) Exclusions :

Le présent contrat ne couvre pas :

- Le remplacement des supports de stockage de données, quelle qu'en soit la nature.
- Les logiciels installés sur les serveurs vidéo du Client, à l'exception de ceux installés par le Prestataire dans le cadre de ses prestations.
- Tout matériel défectueux ou usagé devant être changé.

1.5) Assistance informatique (Optionnelle) :

L'assistance informatique, qui comprend notamment le support technique et l'accompagnement des utilisateurs dans l'utilisation des équipements et logiciels, est une prestation distincte et optionnelle. Ses modalités et conditions sont définies dans l'Annexe 2.

2 - SERVICES OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT DE MAINTENANCE

2.1) Horaire et contact :

- Du lundi au vendredi de 09h00 à 18h à l'exception des jours fériés ou chômés.
- Téléphonique : 02.41.78.47.05 Choix 1 Noyant / Choix 2 Mazé.
- Support par courriel : atelier@point-sys.com.

Le Prestataire se chargera d'effectuer un diagnostic à distance sur toute demande motivée du Client signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne. Sachant qu'aucune prise en main à distance n'est possible, il s'agira d'obtenir une description la plus fidèle possible du problème.

2.2) Support téléphonique :

- Elle permet d'obtenir un pré-diagnostic technique du défaut de fonctionnement constaté, ainsi qu'une analyse des possibilités de remise en fonctionnement rapide du matériel.
- Service pour résoudre des petits problèmes matériels, système (OS avec support actif) ou réseau.

2.3) L'intervention sur site :

Le contrat prévoit que le Prestataire se rende sur site pour effectuer les actions suivantes, conformément aux conditions précisées en section 2.4)

- Intervention en cas de panne matérielle.
- Résoudre tous problèmes bloquants un serveur vidéo ou sur une caméra.
- Panne réseau nécessitant une intervention physique.
- Procéder au remplacement ou à l'échange standard des matériels reconnus défectueux ou inutilisables après acceptation du devis proposé par le Prestataire.
- Pour résoudre tous problèmes de configuration matérielle ou système.

d'installation, de configuration, d'entretien et de réparation. Tout temps d'intervention perdu du fait du Client sera facturé en supplément.

6 - DUREE ET DENONCIATION

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée définie de 1 an renouvelable par tacite reconduction 3 fois maximum, sauf envoi de lettre recommandée deux mois avant l'échéance.

7-METHODES DE FACTURATION DU CONTRAT

7.1)Détermination du tarif :

Le tarif du présent contrat est établi en fonction de la taille et de la composition du parc informatique du Client, répertorié en **Annexe 1**. Il prend en compte :

- La nature, le nombre et l'état des équipements couverts par la maintenance.
- Les options choisies et abonnements souscrits, définis dans les annexes correspondantes.

Le Client s'engage à informer le Prestataire de toute modification ou intervention d'un tiers sur le matériel listé en **Annexe 1**. Le Prestataire pourra ajuster la facturation en conséquence, en fonction de l'impact sur le niveau de service, le temps et les ressources nécessaires à l'adaptation du contrat.

Le montant de la maintenance est précisé en **Annexe 5**. Il pourra être révisé par le Prestataire à chaque date anniversaire du contrat.

7.2) Modalités de facturation :

- Facturation annuelle : Le coût du contrat est facturé chaque année à partir de la date de conclusion du contrat.
- Frais supplémentaires : Toute prestation hors contrat (ex. ajout d'équipements, services additionnels) est facturée dès qu'elle a été réalisée.
- Déplacements : Inclus dans la limite du quota annuel défini en **Annexe 4**. Au-delà, ils seront facturés selon les conditions de cette annexe.

7.3) Condition de paiement :

- Les factures sont payables intégralement dès réception, sans escompte.
- Tout retard de paiement pourra entraîner l'application de pénalités selon les conditions légales en vigueur.

7.4) Indice SYNTEC :

La maintenance sera rémunérée par une redevance de base dont le montant annuel hors taxes sera majoré de l'indice SYNTEC Variation sur 12 mois glissants de l'indice révisé chaque année à partir du premier renouvellement et lors du deuxième renouvellement.

2.4) Déplacements :

Deux déplacements annuels sont inclus ; pour tout déplacement supplémentaire, veuillez-vous référer à l'**Annexe 4**.

2.5) Maintenance préventive sur site :

Ce contrat prévoit une intervention sur site afin de contrôler l'état physique et l'intégrité du matériel, le déplacement pour cette prestation ne sera pas facturé. Le Client s'engage à donner accès au Prestataire à l'ensemble du matériel couvert par le présent contrat listé dans l'**Annexe 1**

2.9) Rapport :

Un rapport annuel vous sera fourni, offrant une vision globale de l'état de votre parc vidéo. Il vous permettra d'ajuster vos besoins et inclura une liste de préconisations pour optimiser votre infrastructure.

3 - REGLES PARTICULIERES

Sont exclues du présent contrat, et pourront donner lieu à une facturation séparée, les interventions faisant suite au constat d'au moins un des éléments ci-dessous :

- Non-respect des normes d'entretien
- Accident ou utilisation anormale ayant entraîné des dégâts
- Négligence ou faute
- Ajout ou connexion de matériel ou d'unité non-compatibles
- Modification des spécifications des serveurs vidéo.
- Utilisation de fournitures autres que celles conseillées par le Prestataire
- Variation ou défaillance du réseau électrique.
- Installation de logiciels n'ayant fait l'objet d'aucune demande motivée et n'ayant pas de reçu validation de la part du Prestataire.
- Réparation ou entretien effectués par des personnes étrangères au Prestataire
- Chute ou choc lors du déplacement ou transport du matériel
- Toute détérioration causée par des phénomènes naturels tels que les incendies, les inondations ou l'oxydation.

4- INSTALLATION

Le Client s'engage à équiper les locaux destinés à recevoir le matériel conformément aux spécifications techniques d'installation qui lui auront été communiquées par le constructeur ou par le Prestataire.

5- ACCES AU MATERIEL

Le Client s'engage à fournir au personnel du Prestataire le libre accès aux machines couvertes par le présent contrat et devra notamment mettre à sa disposition les codes d'accès nécessaires à l'exécution des travaux

A l'issue de cette période, le Prestataire proposera au Client un nouveau contrat de maintenance qui pourra tenir compte de l'accroissement des prestations nécessaires à la maintenance et consécutives au vieillissement du matériel.

8-PENALITES :

8.1) Pénalités Prestataire :

En cas de non-respect du délai de prise en charge de la demande d'intervention (système, logiciel ou matériel), le Prestataire s'engage à verser des pénalités de retard au Client. Ces pénalités seront calculées à hauteur de 1% du montant de la prestation concernée, par jour de retard, et seront déduites de la prochaine facturation annuelle due par le Client. Les pénalités seront applicables dès le premier jour de retard, après un délai de grâce de 48 heures suivant la date limite d'intervention.

8.2) Pénalités Client :

En cas de dépassement des obligations de paiement par le Client supérieur à 3 mois, le Prestataire suspendra ses services (maintenance, garantie, assistance, etc.) jusqu'à régularisation de la situation. Le Prestataire pourra également résilier le contrat sans formalité supplémentaire et réclamer des dommages et intérêts si nécessaire.

9- RESPONSABILITE

Les obligations du Prestataire au titre du présent contrat sont des obligations de moyens. Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute lourde ou dolosive. En cas de manquement, la seule réparation à laquelle pourra prétendre le Client sera la fourniture effective de la prestation concernée.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages directs ou indirects liés à l'utilisation du matériel, y compris la perte partielle ou totale de données. Le Client s'engage à se prémunir contre ces risques en effectuant des sauvegardes régulières (des solutions peuvent être proposées sur devis).

En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée pour des préjudices tels que la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de commandes ou tout autre dommage. De plus, il ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté (grèves, sinistres, interruptions de travail, retards des fournisseurs, etc.).

Si la responsabilité du Prestataire venait à être engagée, l'indemnisation due au Client ne pourra excéder, tous préjudices confondus, le montant des sommes perçues au titre du présent contrat sur les douze derniers mois.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement d'un équipement utilisant un système d'exploitation non supporté par l'éditeur ou par le Prestataire.

Aucune garantie de performance ou de compatibilité ne peut être assurée pour ces équipements, et toute intervention corrective pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

10- DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET CONFIDENTIALITE

Le Prestataire s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est-à-dire notamment à :

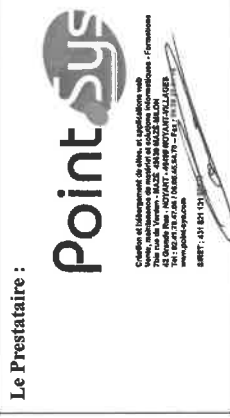
- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat.
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat.
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sauf aux membres de son personnel qui seront amenés à intervenir au titre du présent accord et dans la mesure où ces derniers sont soumis à la même obligation de confidentialité.
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat.
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat et en fin de contrat (si celui-ci n'est pas renouvelé) à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.
- Le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires en conformité avec la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige entre les parties, relatif à l'interprétation ou l'exécution des prestations et qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera porté, par la partie la plus diligente, à la connaissance exclusive du Tribunal de Commerce d'Angers.

Ainsi fait à Mazé Milon le : 1^{er} avril 2025

Le Prestataire :

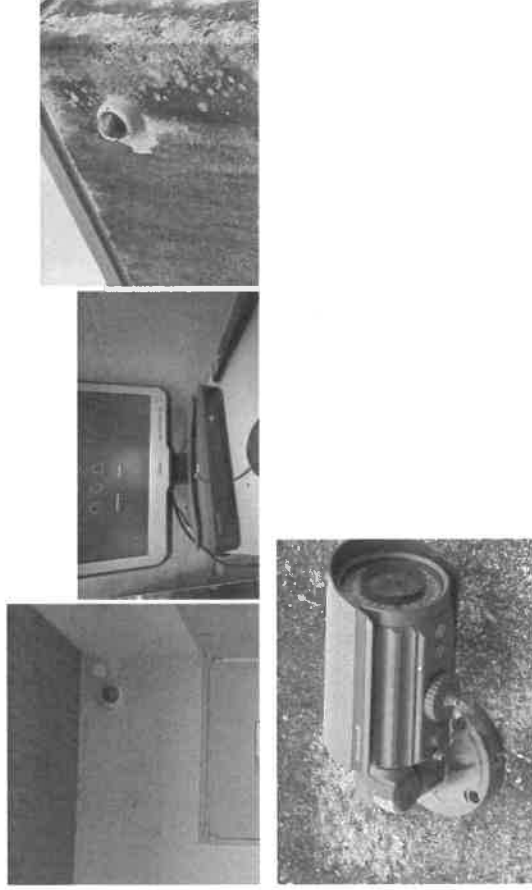


Le Client :

ANNEXE -1- LISTE DU MATERIEL COUVERT PAR LE CONTRAT

Nom Société / Client : Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon
Personne référente sur place : M Moreau
Adresse : Services techniques 73, rue de l'Hermitage
Code Postale – Ville : 44150 Ancenis Saint Geron
Téléphone : 06.43.06.14.31
Email : f.moreau@ancenis-saint-gereon.fr

- Bois jauni : 3 caméras / 1 Serveur Video HIK VISION / 1 écran / système coaxial



- Corail : 3 caméras / 1 Serveur Video Honeywell / système coaxial



- Le Pontreau : 1 caméra/ 1 Serveur Video Honeywell / système coaxial



ANNEXE -2- ASSISTANCE

L'assistance informatique inclut :

- Prise en charge des incidents techniques non couvert par la maintenance, à distance ou en présentiel.
- Diagnostic et résolution des pannes et dysfonctionnements dans la limite d'existence des pièces, le système étant assez ancien.
- Installation et configuration de logiciels.
- Modification des configuration existantes.

L'objectif est de proposer un support qui permet de répondre à toutes demandes sortant du cadre de la maintenance en bénéficiant de tarif préférentiel et d'une prise en charge prioritaire.

Prestations avec un décompte au temps réellement passé :

- Assistance téléphonique
- Interventions programmées



Facture FAMa2503-02579

Réf client : Maintenance Cap
Date facturation : 27/03/2025
Date échéance : 28/03/2025
Code client : CUZ503-02579
Réf. proposition commerciale : PR2503-1179 / 17/03/2025

Émetteur

Point Sys Maze
7bis rue de Verdun - Mazé
49630 MAZE MILLON
Tél.: 02 41 78 47 05
Email: agence.maze@point-sys.com
Web: <https://www.point-sys.com>

Adressé à

Mairie d'Ancenis Saint Géréon
PL du Maréchal-Foch,
44150 ANCENIS

Montants exprimés en Euros			
Désignation	TVA	P.U. HT	Total HT
Maint-Video-Ancenis - Maintenance annuelle du parc de vidéosurveillance d'Ancenis selon les termes du contrat du 01/04/2025	20%	600,00	600,00
			1

Conditions de règlement:

A réception

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: CA Angou Maine agence Beaufort

Coda banque

17506

Coda guichet

00032

Numéro de compte

18186653000

Clé

69

Adresses: CRCA Angou Maine

Nom du propriétaire du compte: Cabilliac Point Sys

Code IBAN: FR76 1750 6000 3218 1866 5300 069

Code BIC/SWIFT: AGRIFRPP879

Total HT	600,00
Total TVA 20%	120,00
Total TTC	720,00

ANNEXE -3- DEPLACEMENTS

Description	Prix HT
Forfait Déplacement Mazé ou Noyant	
Forfait déplacement rayon 10km	7€
Forfait déplacement rayon 25km	19€
Forfait déplacement rayon 60km	36€
Forfait déplacement rayon 80km	65€
Forfait déplacement rayon 150km	95€
Forfait déplacement rayon 180km	125€

L'avantage du tarif déplacement s'appliquera également pour les prestations sortant du cadre de ce dit contrat
sujets à facturation.